



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 février 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 11 février 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, Mme FAULE, M. TEXIER et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2026-015 : SUBVENTION CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Considérant qu'un accompagnement à la scolarité a été proposé dans les deux écoles de Clamecy sur l'année scolaire précédente dans le cadre de la compétence scolaire de la commune de Clamecy. La prestation a été réalisée par l'Espace Social des Vaux d'Yonne.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2026 dans les deux écoles,

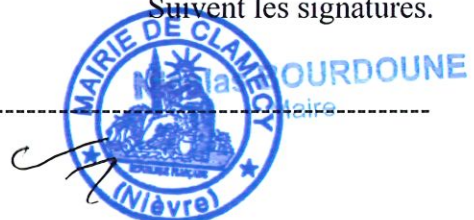
Considérant que le budget s'établit à 21 507,35 €, subventionnable par la CAF, la participation de la commune s'établit à 8 000 €,

Considérant qu'une convention doit être également établie avec l'Espace Social, prestataire, pour l'organisation de cette action,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'opération CLAS pour les écoles de Clamecy et le plan de financement pour l'année 2026
- DECIDE de recourir à l'Espace Social des Vaux d'Yonne pour la réalisation de l'opération CLAS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 art. 65568.

Suivent les signatures.



CONVENTION

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Entre les soussignés :

L'Espace Social des Vaux d'Yonne, représenté par Madame Aliette DELAROCHE, Présidente ;
La Ville de Clamecy, représentée par Monsieur BOURDOUNE Nicolas, Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Clamecy en date du 30 juin 2017 adoptant le principe de la prise en charge de la compétence périscolaire par la commune à compter du 8 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Clamecy en date du 17 février 2026,
décidant le renouvellement du CLAS dans les écoles de Clamecy et de recourir aux services de l'Espace social des Vaux d'Yonne,
Considérant que l'Espace Social des Vaux d'Yonne organise l'action CLAS depuis plusieurs années sur le territoire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Espace Social des Vaux d'Yonne s'engage à mettre en place l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année scolaire 2026 à l'Ecole de la Ferme Blanche et à l'Ecole Claude Tillier.

Cette action fera l'objet d'une convention tripartite spécifique qui déterminera les objectifs et moyens de cette mise en place dans chaque école.

Article 2 : Financement

La Commune de Clamecy s'engage à prendre en charge financièrement l'action CLAS sur les deux écoles de Clamecy selon le budget prévisionnel établi, déduction faite des aides accordées par la CAF. Un acompte correspondant à 50 % de l'estimation des dépenses sera versé à la signature de la convention. Le solde soit 50 % sera versé à l'issue de l'opération.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour une année scolaire 2026.

Article 4 : Suivi

Un bilan qualitatif et financier sera établi à la fin de l'année scolaire.

A Clamecy, le 17 février 2026

La Ville de Clamecy

L'Espace Social des Vaux d'Yonne,

